

## Représentant du personnel au Comité Hygiène et Sécurité aux conditions de Travail

### PUBLIC VISE

Salariés amenés à occuper une fonction de représentant au comité hygiène sécurité et conditions de travail de l'entreprise qui les emploie.

Personnes compétentes désignées par l'employeur pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

### OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de s'insérer dans une logique de prévention et de conseil, pour contribuer à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.

### PROGRAMME DE FORMATION

#### Enseignements théoriques

Les acteurs de la prévention.

Etablissements assujettis, désignation et composition du CHSCT.

Rôle du président et du secrétaire, rôle des autres intervenants.

Fonctionnement du CHSCT :

- Moyens.
- Ordre du jour, réunions.

Missions du CHSCT :

- Inspections.
- Etudes de postes.
- Contribution au document unique d'évaluation des risques.
- Analyse de la pénibilité.
- Rapport et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
- Mises en demeure de l'inspecteur du travail.
- Registre de sécurité, documents de vérifications techniques, registre de déclaration d'accidents bénins.

Droits d'alerte et de retrait.

Accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles.

Z.A Vulaines / Samoreau  
14, Avenue du Président Paul Séramy  
77870 VULAINES-SUR-SEINE

Tél. : 01 64 31 96 36  
contact@ai-formation.fr  
www.ai-formation.fr

Facteurs de risques professionnels, moyens de prévention et de protection.

Autres mesures concourant à la sécurité (plans de prévention, protocoles de sécurité, autorisations de travail...).

Vidéos.

## Enseignements Pratiques

Etudes de cas.

Analyses d'accidents de travail et réalisation d'arbres des causes.

### Références réglementaires

- ✓ **CHSCT** :  
Articles L4611-1 à L4614-16 et R4612-1 à R4614-36 du Code du Travail.
- ✓ **Personne Compétente** :  
Article L4644-1 du Code du Travail.

## PRE REQUIS

Aucun.

## DUREE

- 3 jours pour les entreprises de moins de 300 salariés (minimum).
- 5 jours pour les entreprises de plus de 300 salariés (recommandé).

## NOMBRE DE PARTICIPANTS

10 maximum.

Z.A Vulaines / Samoreau  
14, Avenue du Président Paul Séramy  
77870 VULAINES-SUR-SEINE

Tél. : 01 64 31 96 36  
contact@ai-formation.fr  
www.ai-formation.fr